

le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DAC 1053 Subvention (335.500 euros) et avenant avec l'association A.A.S.C.S.P./Théâtre 13 (13e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DAC 669, en date des 16,17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement à l'association A.A.S.C.S.P./Théâtre 13 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 juin 2014

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association AASCSP pour le Théâtre 13, 103A, boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris au titre de l'année 2014 est fixée à 771.000 euros, soit un complément de 335.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé, afin de soutenir les activités du théâtre 13 sur les deux lieux : Théâtre 13/Jardin et Théâtre13/Seine. 2014_02014 ; 20185.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante soit 335.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.